

## RAPPORT ANNUEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

# PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

## EXERCICE 2024

# GENERALITES

---

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

## Organisation de la compétence

---

Les communes concernées par la compétence eau potable sont les suivantes : BARBEY, FORGES, LA BROSSE-MONTCEAUX, COURCELLES-EN-BASSEE, LA GRANDE-PAROISSE, LAVAL-EN-BRIE, MAROLLES-SUR-SEINE, MISY-SUR-YONNE, MONTEREAU-FAULT-YONNE, SAINT-GERMAIN-LAVAL et SALINS. Ce périmètre est appelé dans la suite du rapport Secteur 1.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Mixte des Eaux de Varennes (SMEV) est dissout et la compétence transférée à l'EPCI à cette même date. Cela concerne les communes de MONTMACHOUX, NOISY RUDIGNON, ESMANS, CANNES ECLUSE et VARENNES SUR SEINE. Par ailleurs, toujours à cette même date et suite à la Loi NOTRE, la compétence eau est gérée par la CCPM pour la commune de VOULX. Ce périmètre est appelé dans la suite du rapport Secteur 2.

Les communes de DIANT, CHEVRY EN SEREINE et BLENNES sont gérées par le syndicat Intercommunal de l'assainissement et d'adduction d'eau potable du bocage (Lorrez).

La commune de THOURY FERROTES est gérée par le syndicat de distribution d'eau potable de la Vallée de l'Orvanne.

## Condition d'exploitation

Ces services sont exploités par deux contrats de délégation de service par affermage :

### Contrat n° E0010 = Secteur 1

<b>Date du contrat</b>	1 <sup>er</sup> juin 2015
<b>Echéance du contrat</b>	31 décembre 2026
<b>Avenant n°1</b>	Sortie de la commune de la Tombe - 01 janvier 2021
<b>Avenant n°2</b>	Modification du règlement de service – 22 mars 2022
<b>Avenant n°3</b>	Intégration de la commune de Courcelles en Bassée
<b>Avenant n°4</b>	Modification du règlement de service - Déc. 2024

### Contrat n° E7710 = Secteur 2

<b>Date du contrat</b>	21 février 2017
<b>Echéance du contrat</b>	31 décembre 2026
<b>Avenant n°1</b>	Modification du règlement de service – 22 mars 2022
<b>Avenant n°2</b>	Intégration des modifications des charges d'achat d'eau au SIDEP de la Vallée de l'Orvanne (Voulx)
<b>Avenant n°3</b>	Modification du règlement de service – Déc. 2024

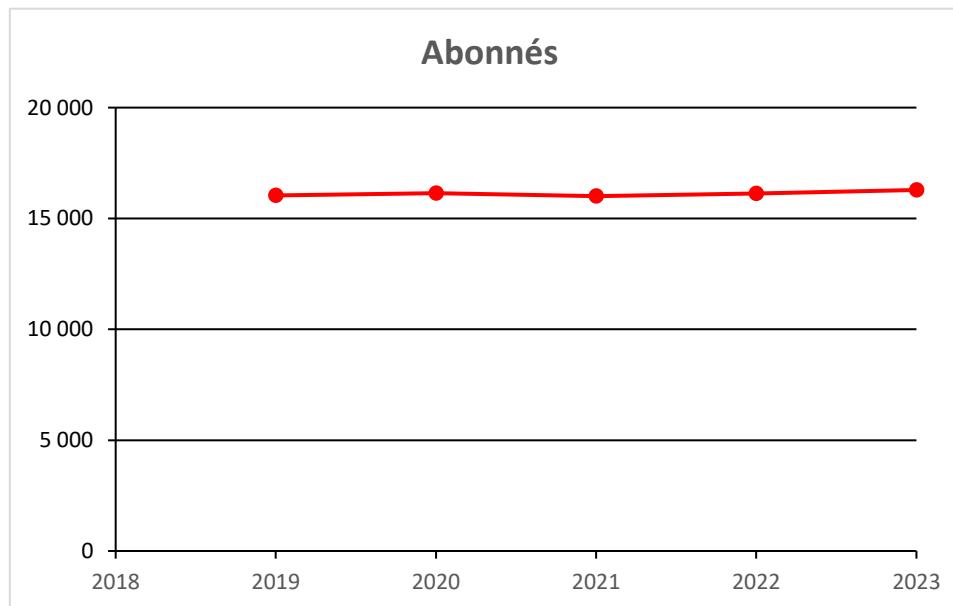
## Les conventions

Type d'engagement	Tiers	Objet
Achat	Syndicat de l'eau de l'est Seine et Marnais	Fourniture d'eau pour la Commune de Courcelles
Vente	Montigny Lencoup/LDE	Fourniture d'eau pour la commune
Vente	CCPM	Maillage avec le secteur 2
Vente	Syndicat de l'eau de l'est Seine et Marnais	Fourniture d'eau pour la commune de La Tombe
Vente	Vinneuf Transfert SMAEP Sens nord	Fourniture d'eau à Vinneuf
Achat	Syndicat de la Vallée de l'Orvanne	Achat d'eau pour la commune de Voulx

## Les abonnés

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Population globale</b>	41 634	41 913	42 459	43 508	43 974
<b>Nombre d'abonnés global</b>	16 133	16 007	16 130	16 291	16 306
<b>Consommation moyenne par Hab/l/j</b>					
<b>Secteur 1</b>	110	121	107	112	107
<b>Secteur 2</b>	121	122	122	124	116

Répartition par communes	Abonnés			
	2021	2022	2023	2024
Barbey	76	76	76	74
Courcelles-en-Bassée	111	113	113	135
Forges	161	162	160	162
La Brosse Montceaux	362	365	369	375
La Grande Paroisse	1 198	1 213	1 215	1 210
Laval en Brie	207	208	208	207
Marolles sur seine	750	761	765	770
Misy sur Yonne	391	391	393	399
Montereau Fault Yonne	7 264	7 334	7 267	7 249
St Germain Laval	1 026	1 025	1 083	1 085
Salins	434	437	433	430
Varennes sur Seine	113	112	116	121
<b>Cannes Ecluse</b>	<b>1 047</b>	<b>1 040</b>	<b>1 079</b>	<b>1 068</b>
Esmans	410	420	414	421
Montmachoux	124	127	126	128
Noisy-Rudignon	250	251	248	245
Varennes sur Seine	1 325	1 327	1 341	1 346
<b>Voulx</b>	<b>864</b>	<b>876</b>	<b>880</b>	<b>875</b>



## Données Financières

### En cours de la Dette

	2023	2024	Variation
<b>En cours de la dette au 31/12</b>	2 487 704,00	2 200 210,58	-11,55 %
<b>Annualité réglée</b>	377 362,21	373 770,35	-1,22 %
<b>Dont intérêt</b>	82 590,33	86 276,65	+4,46 %
<b>Dont capital</b>	294 771,88	287 493,70	-2,47 %
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	1,70	2,61	

### Amortissement

	2023	2024
<b>Montant de la dotation</b>	475 388,50	495 768,57

### Les Tarifs 120 m3 y compris redevances et taxes :

Communes	1/1/2024	1/1/2025	Evolution	Prix m3 TTC
<b>Barbey</b>	263,14	246,22	-6,43 %	2,05
<b>Forges</b>	242,88	246,22	+1,38 %	2,05
<b>La Brosse Montceaux</b>	263,14	246,22	-6,43 %	2,05
<b>La Grande Paroisse</b>	242,88	246,22	+1,38 %	2,05
<b>Laval en Brie</b>	242,88	246,22	+1,38 %	2,05
<b>Marolles sur Seine</b>	242,88	246,22	+1,38 %	2,05
<b>Misy sur Yonne</b>	263,14	246,22	-6,43 %	2,05
<b>Montereau Fault Yonne</b>	242,88	246,22	+1,38 %	2,05
<b>Saint Germain Laval</b>	242,88	246,22	+1,38 %	2,05
<b>Salins</b>	242,88	246,22	+1,38 %	2,05
<b>Courcelles-en-Bassée</b>	242,88	246,22	+1,38 %	2,05
<b>Esmans</b>	261,67	260,16	-0,58 %	2,17
<b>Cannes Ecluse</b>	261,67	260,16	-0,58 %	2,17
<b>Montmachoux</b>	261,67	260,16	-0,58 %	2,17
<b>Noisy Rudignon</b>	241,52	260,16	+8,34 %	2,17
<b>Varennes sur seine</b>	241,52	260,16	+8,34 %	2,17
<b>Voulx</b>	261,67	260,16	-0,58 %	2,17

La moyenne du prix de l'eau en Seine et Marne s'élève à 3,15 € TTC/m<sup>3</sup> en 2024. (Source : plateforme SISPEA – Observatoire de l'eau)

# Le Patrimoine

## La ressource

Commune	Site	Capacité de production	Télésurveillance	Anti-intrusion	Chloration
Marolles-sur-Seine	La Brosse Boutilliers	2 200 m3/j	Oui	Oui	Chlore gazeux
La Brosse Montceaux	Le Closseron	600 m3/j	Oui	-	Chlore gazeux
Barbey		1 000 m3/j	Oui	-	Chlore gazeux
Montereau Fault Yonne	Les Gravelottes	7 500 m3/j	Oui	Oui	St Martin
La Grande Paroisse	La Fontaine	1 500 m3/j	Oui	Oui	Oui
Esmans	Lavoir	1 500 m3/j	Oui		
Cannes-Ecluse	Port aux Oies	/	Oui	Oui	Oui
<b>Capacité totale de production</b>		<b>14 300 m3/j</b>			

## Les ouvrages de stockage

Site	Volumes	Télésurveillance	Anti-intrusion	Nombre de cuve
Réservoir sur tour Gardeloup	800 m3	Oui	Non	1
Réservoir sur tour Tréchy	300 m3	Oui	Non	1
Bâche enterrée Courbeton (à l'arrêt)	900 m3	Non	Non	3
Réservoir sur tour La Brosse Montceaux	150 m3	Oui	Non	1
Réservoir sur tour Misy	900 m3	Oui	Non	1
Réservoir sur tour Surville	1 500 m3	Oui	Oui	1
Saint Martin Surville	2 x 2 000 m3 2 x 750 m3	Oui	Oui	4
Bâches La Grande Paroisse	2 x 200 m3 1 x 750 m3			3
Réservoirs de Montmachoux	300 m3	Oui		
Réservoirs de Varennes (2)	500 m3 800 m3	Oui		
Réservoir Esmans, route de Montmachoux	1 000 m3			
Réservoirs de Voulx (2)	300 m3 400 m3	Oui		
Bâche enterrée de Courcelles en Bassée	50 m3			
<b>Capacité totale de stockage</b>		<b>13 650 m3</b>		

## Installation de reprise

### Reprise Esmans rue des Potelles

### Station de relevage à Courcelles-en-Bassée

## Longueur du réseau

	2023	2024
Linéaire du réseau en km	348,3	347,4
Longueur d'adduction	3,74	3,74

Les vannes : 2 482

Communes	Nombre
Barbey	12
Cannes Ecluse	182
Courcelles en Bassée	20
Esmans	101
Forges	41
La Brosse Montceaux	47
La Grande Paroisse	187
La Tombe (vente d'eau)	5
Laval en Brie	56
Marolles sur Seine	167
Misy sur Yonne	64
Montereau Fault Yonne	792
Saint Germain Laval	229
Salins	75
Thoury-Ferrottes	58
Varennes sur Seine	214
Voulx	151
Montigny-Lencoup (vente d'eau)	1
Montmachoux	37
Noisy-Rudignon	43

Equipements	Descriptif
Surpresseur Esmans Château	30 m3/h - Télésurveillé
Surpresseur Petit Fossard Varennes	60 m3/h – Télésurveillé

## Les indicateurs du suivi du patrimoine

- Taux moyen de renouvellement des réseaux

Secteur 1		2024
<b>Longueur du réseau de desserte</b>		244 660
<b>Longueur renouvelée totale</b>		0
<b>Taux de renouvellement %</b>		0,00%

Secteur 2		2024
<b>Longueur du réseau de desserte</b>		99 032
<b>Longueur renouvelé totale</b>		0
<b>Taux de renouvellement %</b>		0,00 %

- Indice de connaissance et gestion du patrimoine

Gestion patrimoine	Barème	Valeur S1	Valeur S2
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b>			
VP.236 - Existence plane de réseau	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle	5	5	5
<b>PARTIE B : inventaire des réseaux</b>			
VP.238, VP.239, VP.240 - Information structurelles complètes sur tronçon	15	15	15
VP.241 - Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalis.	15	13	15
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance</b>			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	10
VP.243 - Inventaires pompes et équipements électromécaniques	10	10	10
VP.244 - Dénombrement et localisation des branchements sur plan réseau	10	10	10
VP.245 - Inventaire compteurs et références carnet métrologique	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de perte eau	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions	10	10	10
VP.248 - Plan pluriannuel de renouvellement de canalisation	10	10	0
VP.249 - Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>118</b>	<b>110</b>

P108.3 - Indice d'avancement de protection des ressources en eau (%)	2022	2023	2024
Valeur S1	51 %	52 %	53 %
Valeur S2	60 %	60 %	60 %

## Compteurs

Secteur 1	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total cumulé
<b>Nombre de compteurs</b>	13 235	13 392	13 354	13 342	13 598	13 969	
<b>Compteurs remplacés</b>	426	1 557	688	610	266	846	5 318
<b>Taux</b>	3,2%	11,6 %	5,2 %	4,6 %	2,0 %	6,1 %	39,0 %

Secteur 2	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total cumulé
<b>Nombre de compteurs</b>	4 890	4 930	4 905	4 928	5 010	5 085	
<b>Compteurs remplacés</b>	55	357	423	263	44	378	2 363
<b>Taux</b>	1,1%	7,2%	8,6%	5,3%	0,9 %	7,4 %	54,6 %

## Branchements Plomb

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de branchement plomb changé dans l'année</b>	6	112	59	137	59	30	15
<b>Nombre de branchement plomb restant en fin d'année</b>	3 225	3 113	3 054	2 917	2 858	2 828	2 813

## Les travaux et investigations réalisés par le déléataire et la collectivité

---

- Réhabilitation du réservoir des Percherons à Voulx
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château d'eau du Bois Jadras à Voulx
- Réhabilitation du réservoir route de Montmachoux à Esmans
- Port aux Oies, tranche 2 : pose d'une canalisation de 1,8 km en DN200 entre Cannes-Ecluse et le réservoir d'Esmans.
- Démarrage des travaux de réhabilitation de la cuve n°3 de l'usine Saint-Martin à Montereau-Fault-Yonne
- Mise hors crue du forage de Gravelottes à Cannes-Ecluse
- Réalisation d'une campagne d'analyse CVM sur le secteur Montereau-Fault-Yonne et La Grande Paroisse suite au diagnostic eau potable.
- Suppression de 2 bornes de lavage à Montereau-Fault-Yonne
- Campagne de prélèvement Chlorothalonil R471811 sur la commune de Montereau-Fault-Yonne
- Création d'une purge chemin de Montegases à Montereau-Fault-Yonne
- Etude de modélisation hydraulique de la commune de Courcelles en Bassée, Forges, La Brosse Montceaux, Laval en Brie, Saint Germain Laval et Salins.
- Campagne d'analyses pour faisabilité d'une nouvelle usine de traitement à Cannes-Ecluse
- Réalisation d'un report de branchement/ suppression d'un raccordement et création d'une purge à Voulx.
- Remplacement des branchements plombs
- Déplacement des ouvrages du château d'eau du Petit Fossard pour permettre l'installation de l'enseigne Foir'Fouille.
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la canalisation d'eau potable, chemin des Foulons et rue Pasteur à Voulx.
- Actions de sensibilisation des acteurs agricoles et industriels aux risques de pollution de la ressource en eau.
- Etudes du maintien de la distribution d'eau potable préalable aux travaux de réhabilitation du château d'eau de Surville.
- Lancement de l'étude diagnostic eau potable pour les communes constituant l'ex SMEV (Varennes, Cannes-Ecluse, Esmans, Noisy-Rudignon et Montmachoux).
- Suite du diagnostic eau potable Montereau/La Grande Paroisse : études de maîtrise d'œuvre pour la création de 4 chambres stabilisateurs de pression et le remplacement de la canalisation rue Etienne Thibault à Montereau-Fault-Yonne.

# Performance du réseau Secteur 1

## 2.1 Les volumes produit et mis en distribution

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Eau prélevée	2 501 561	2 199 111	2 260 097	2 299 805	2 320 558
Besoins des usines	6 000	6 240	6 240	6 240	6 240
<b>Volume produit</b>	<b>2 495 561</b>	<b>2 192 871</b>	<b>2 253 857</b>	<b>2 293 565</b>	<b>2 314 318</b>
Exportations	144 466	121 081	154 426	143 214	169 690
Importations	365	1 326	2 922	10 707	15 792
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>2 351 460</b>	<b>2 073 116</b>	<b>2 102 353</b>	<b>2 161 058</b>	<b>2 160 400</b>
Volumes vendus aux abonnés	1 476 705	1 582 397	1 443 436	1 545 011	1 525 609
Volumes vendus autres services	144 466	121 081	154 426	143 214	169 690
<b>Total Volume vendu</b>	<b>1 621 171</b>	<b>1 703 478</b>	<b>1 597 862</b>	<b>1 688 225</b>	<b>1 695 299</b>

## 2.2 L'indice linéaire de perte (ILP)

L'indice linéaire de perte permet d'évaluer les pertes relatives à la longueur de réseau

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volumes distribués (A)</b>	2 351 460	2 073 116	2 102 353	2 161 058	2 160 400
<b>V. Cons. Autorisés (B)*</b>	1 484 034	1 561 206	1 452 211	1 554 022	1 534 222
<b>Pertes (A-B)</b>	867 426	511 910	650 142	607 036	626 198
<b>Vol. non comptés</b>	34 329	15 709	16 504	13 453	13 818
<b>Linéaire de réseau</b>	224,957	233,019	233,023	245,449	244,66
<b>ILP (m3/j/km)</b>	10,54	5,67	7,64	6,78	6,99
<b>IL V NC (m3/j/km)</b>	10,95	5,85	7,84	6,93	7,15

\*le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé issu des campagnes de relevés de l'exercice, du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage publics, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyages des réservoirs). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

## 2.3 Le rendement de réseau (%)

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
<b>V. Cons. .Autorisés (A)</b>	1 484 034	1 591 206	1 452 211	1 554 022	1 534 222
<b>Exportations (B)</b>	144 466	121 081	154 426	143 214	169 690
<b>Eau produite (C)</b>	2 495 561	2 192 871	2 253 857	2 293 565	2 314 318
<b>Rendement de réseau 100*(A+B)/C</b>	65,30 %	78,0 %	71,2 %	73,7 %	73,1 %
<b>Objectif rendement Grenelle 2</b>	68,96 %	69,03 %	68,78 %	68,79 %	68,81 %
<b>Indice linéaire de consommation</b>	19,78	20,13	18,89	18,94	19,03

## 2.4 La performance par unité de distribution

### Montereau/La Grande paroisse/Varennes

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume produit</b>	1 754 831	1 493 515	1 491 310	1 534 369	1 640 024
<b>Volume importé</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume Exporté</b>	-	1 541	868	11 997	96 592
<b>Volume consommé</b>	1 054 602	1 135 703	1 057 205	1 078 302	1 149 574
<b>Linéaire de réseau</b>	100,85	105,37	103,987	104,297	103,452
<b>ILP (m3/j/km)</b>	18,27	9,06	11,15	11,46	10,17
<b>Rendement</b>	61,68 %	76,7 %	71,6 %	71,6 %	76,5 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	70,90 %	71,00 %	70,6 %	70,8 %	71,6 %

### Saint Germain Laval/Forges/Laval/Salins/Courcelles

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume produit</b>	443 623	423 900	466 944	467 432	394 882
<b>Volume importé</b>	-	-	-	18 560	81 483
<b>Volume Exporté</b>	144 466	108 027	108 555	100 145	102 578
<b>Volume consommé</b>	207 350	232 998	206 645	309 888	209 255
<b>Linéaire de réseau</b>	70,14	76,17	76,067	88,195	88,195
<b>ILP (m3/j/km)</b>	3,44	2,82	5,33	2,26	5,02
<b>Rendement</b>	80,14 %	81,5 %	68,3 %	85,0 %	66,0 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	67,80 %	67,50 %	67,3 %	67,6 %	66,9 %

### Barbey/Misy sur Yonne/La tombe/Marolles

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume produit</b>	233 355	214 198	232 402	234 544	227 208
<b>Volume importé</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume Exporté</b>	-	11 513	45 003	43 069	42 711
<b>Volume consommé</b>	147 740	161 793	132 358	120 939	129 369
<b>Linéaire de réseau</b>	44,53	41,66	41,67	41,67	41,73
<b>ILP (m3/j/km)</b>	5,12	2,52	3,47	4,51	3,48
<b>Rendement</b>	64,32 %	82,10 %	77,3 %	70,7 %	76,6 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	66,80 %	67,30 %	67,4 %	62,2 %	67,3 %

### La Brosse Montceaux

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume produit</b>	63 752	61 258	63 201	57 220	52 204
<b>Volume importé</b>	365	1 3256	2 922	4 144	6 500
<b>Volume Exporté</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume consommé</b>	43 986	45 003	39 498	31 400	32 206
<b>Linéaire de réseau</b>	9,43	11,30	11,30	11,29	11,29
<b>ILP (m3/j/km)</b>	5,69	4,09	6,33	7,07	6,24
<b>Rendement</b>	69,44 %	73,00 %	60,5 %	52,5 %	56,1 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	67,60%	67,2%	66,9%	66,6 %	66,6%

Un diagnostic eau potable est engagé par la collectivité.

## 2.5 La recherche de fuite

120 643 ml de canalisation ont été inspectés sur les communes de Forges, La Grande Paroisse, Montereau-Fault-Yonne, Saint Germain Laval, Varennes-sur-Seine.

29 fuites sur canalisation détectées et réparées, 64 fuites sur compteurs, 44 fuites sur branchements soit 143 fuites réparées.

## 2.6 La qualité de l'eau

	Contrôle ARS	Non conforme	% conformité
<b>Microbiologique</b>	89	0	100 %
<b>Physico-chimique</b>	59	1*	98,31 %

\*non-conformité due au dépassement de la limite de qualité pour les Nitrates qui est un dérivé de l'azote provenant de l'activité humaine (industrie, agricole) mais également présente naturellement dans l'environnement. La réglementation prévoit que l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas contenir plus de 50 mg de nitrates par litre d'eau. La concentration maximum qui a été détectée est de 53 mg/l sur la commune de La Brosse-Montceaux. Ce dépassement n'entraîne pas de restriction d'usage, mais fait l'objet d'une simple recommandation de non-consommation pour les nourrissons et les femmes enceintes. Depuis cet uniquement dépassement, le niveau de nitrates est de nouveau dans la norme.

# Performance du réseau Secteur 2

## 2.1 Les volumes produit et mis en distribution

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Eau prélevée</b>	553 576	531 862	538 883	504 866	497 229	507 116
Besoins des usines	0	0	0	0	0	-
<b>Volume produit</b>	553 576	531 862	538 883	504 866	497 229	507 116
Exportations	295	365	1 326	2 922	4 144	6 500
Importations	134 336	135 053	151 986	143 423	98 515	131 997
<b>Volume mis en distribution</b>	687 617	666 550	689 543	645 367	591 600	632 613
Volumes vendus aux abonnés	429 463	434 716	440 717	439 074	447 143	427 435
Volumes vendus autres services	295	365	1 326	2 922	4 144	6 500
<b>Total Volume vendu</b>	429 758	435 081	442 043	441 996	451 287	433 935

## 2.2 L'indice linéaire de perte (ILP)

L'indice linéaire de perte permet d'évaluer les pertes relatives à la longueur de réseau

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volumes distribués (A)</b>	666 550	685 543	645 367	591 600	632 613
<b>V. Cons. .Autorisés (B)</b>	439 122	444 488	442 491	452 417	432 656
<b>Pertes (A-B)</b>	227 428	241 055	202 876	139 183	199 957
<b>Vol. non comptés</b>	15 487	17 263	5 912	7 623	7 160
<b>Linéaire de réseau</b>	98 231	99 108	96 973	99 121	99 033
<b>ILP (m3/j/km)</b>	6,33	6,77	5,73	3,85	5,52
<b>IL V NC (m3/j/km)</b>	6,76	7,25	5,90	4,06	5,71

## 2.3 Le rendement de réseau (%)

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>V. Cons. .Autorisés (A)</b>	433 860	439 122	444 488	442 491	452 417	432 656
<b>Exportations (B)</b>	295	365	1 326	2 922	4 144	6 500
<b>Importations (C)</b>	134 336	135 053	151 986	143 423	98 515	131 997
<b>Eau produite (D)</b>	553 576	531 862	538 883	504 866	497 229	507 116
<b>Rendement de réseau 100*(A+B)/(C+D)</b>	63,10 %	65,90 %	64,50 %	68,7 %	76,6 %	68,7 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	67,44 %	67,46 %	67,52 %	68,42 %		

## 2.4 La performance par unité de distribution

### Ex-Smev

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume produit</b>	531 862	538 883	504 866	497 229	507 116
<b>Volume importé</b>	-	1 541	868	0	24 401
<b>Volume Exporté</b>	365	1 326	2 922	4 144	6 500
<b>Volume consommé</b>	339 259	351 142	349 240	369 945	350 993
<b>Linéaire de réseau</b>	76,57	77,44	77,51	79,66	79,66
<b>ILP (m3/j/km)</b>	6,39	6,11	5,30	4,02	5,81
<b>Rendement</b>	66,40 %	68,0 %	70,5 %	76,50 %	68,2 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	67,53 %	67,60 %	67,5 %	67,62 %	67,48 %

Un diagnostic eau potable a été engagé par la collectivité.

### Voulx

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume produit</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume importé</b>	135 053	150 445	142 555	98 515	107 596
<b>Volume Exporté</b>	-	-	-	-	-
<b>Volume consommé</b>	85 537	76 023	87 339	74 860	74 509
<b>Linéaire de réseau</b>	21,66	21,67	19,46	19,46	19,37
<b>ILP (m3/j/km)</b>	6,04	9,16	7,5	3,16	4,33
<b>Rendement</b>	64,60 %	51,9 %	62,4 %	77,2 %	71,5 %
<b>Objectif Grenelle II</b>	67,21 %	66,97 %	67,5 %	67,14 %	67,17 %

## 2.4 La recherche de fuite

70 742 ml de canalisation ont été inspectés sur les communes d'Esmans, Cannes écluse, Varennes sur Seine, Voulx, Montmachoux et Noisy-Rudignon. 13 fuites sur canalisation détectées et réparées, 32 fuites sur compteurs, 42 fuites sur branchement soit 87 fuites réparées.

## 2.5 La qualité de l'eau

	ARS	Non conforme	% conformité
<b>Microbiologique</b>	30	0	100 %
<b>Physico-chimique</b>	31	4*	88,24 %

\*non-conformité due au dépassement de la limite de qualité pour le déséthylatrazine qui est un sous-produit de l'atrazine. Cette molécule est un dérivé de pesticide, la réglementation prévoit que l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas contenir plus de 0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour la totalité des substances. La concentration maximum qui a été détectée est de 0,197 µg/l. Depuis 2024, la recherche de nouveaux paramètres sur les pesticides a mis en évidence un dépassement aux limites de qualité pour le paramètre chloridazone desphényl. L'évaluation des risques sanitaires conduit cependant à une absence de risque ne nécessitant pas de recommandation d'usage. Toutefois, un suivi renforcé est mis en place afin de suivre l'évolution de ce paramètre. Ces dépassements sont observés au niveau de Esmans. Un nouveau forage est en cours de mise en œuvre afin de permettre de pallier à ces non conformités.

# Bilan Financier

## Les recettes d'exploitation Secteur 1

	2020	2021	2022	2023	2024
Part collectivités en €*	1 306 747	1 407 353	1 400 823	1 347 913	1 515 020
Part exploitant m3 en €	1 096 285	1 145 740	1 141 597	1 267 674	1 470 066
Part exploitant autres en €	258 717	278 419	294 866	296 134	286 998

\*CCPM, Agence de l'Eau, Voies Navigables

## Montant des investissements Secteur 1

### Programmes contractuels d'investissement

- Remplacement compteur d'eau : 8 306,63 €

### Dépenses relevant du fonds de renouvellement Secteur 1

Exercice	Dotation	Utilisation	Solde
<b>2015</b>	59 014,00	118 699,83	-59 685,83
<b>2016</b>	149 829,18	141 793,41	8 035,77
<b>2017</b>	200 294,06	161 280,79	39 013,27
<b>2018</b>	202 654,09		
<b>Reprise écart 2015</b>	74 159,12	219 253,97	57 559,24
<b>2019</b>	206 271,09	151 670,26	54 600,83
<b>2020</b>	210 740,34	415 715,36	- 105 181,75
<b>2021</b>	211 776,62	144 271,15	- 37 676,36
<b>2022</b>	220 357,34	150 068,85	32 612,13
<b>2023</b>	236 157,21	195 164,04	73 605,30
<b>2024</b>	261 061,44	180 218,87	154 447,86
<b>TOTAL</b>	<b>2 033 236,38</b>	<b>1 878 788,41</b>	<b>154 447,86</b>
<b>De 2017 à 2026</b>	198 105/an		
<b>Total enveloppe</b>	2 189 799		

	2024	Variation
<b>Taux d'impayés</b>	6,13 %	-1 %
<b>Montant des impayés au 31/12 en TTC</b>	149 395	+8,78 %
<b>Nombre de demande d'abandon de créance</b>	73	-3,95 %
<b>Montant des abandons de créance</b>	4 851 €	+29,88 %
<b>Nombre d'échéancier de paiement ouvert dans l'année</b>	506	+4,55 %

## Les recettes d'exploitation Secteur 2

	2020	2021	2022	2023	2024
Part collectivités en €*	378 081	415 060	432 101	422 667	414 028
Part exploitant m3 en €	392 375	415 402	405 833	455 860	469 914
Part exploitant autres en €	19 615	35 615	31 162	43 608	41 343

\*CCPM, Agence de l'Eau, Voies Navigables

## Montant des investissements Secteur 2

### Programmes contractuels d'investissement

- Compteurs d'eau : 8 135,85 €

### Dépenses relevant du fonds de renouvellement Secteur 2

Exercice	Dotation	Utilisation	Solde
<b>2017 (10,5 mois)</b>	8 839,06	22 824,58	- 13 985,52
<b>2018</b>	23 461,03	14 365,54	5 854,11
<b>Régularisation 2017</b>	10 744,13		
<b>2019</b>	23 794,77	36 966,62	- 7 318,04
<b>2020</b>	24 196,44	28 732,69	- 12 854,30
<b>2021</b>	24 330,71	50 014,72	- 27 449,50
<b>2022</b>	25 789,17	7 024,54	- 19 773,67
<b>2023</b>	28 099,17	46 646,62	- 38 321,17
<b>2024</b>	28 392,25	5 488,76	10 495,20
<b>TOTAL</b>	<b>197 646,73</b>	<b>212 064,07</b>	<b>10 495,20</b>
<b>De 2018 à 2026</b>	22 316/an		
<b>Total enveloppe</b>	99 172,07		

	2024	Variation
<b>Taux d'impayés</b>	3,79 %	+45,77 %
<b>Montant des impayés au 31/12 en TTC</b>	28 488	+48,72 %
<b>Nombre de demande d'abandon de créance</b>	6	0 %
<b>Montant des abandons de créance</b>	273,00 €	-61,12 %
<b>Nombre d'échéancier de paiement ouvert dans l'année</b>	81	-22,12 %

## Tarification et recettes

### Le prix du service

#### **La Part Collectivité :**

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. La délibération n° 2018/04/32 en date du 9 décembre 2018 a fixé la redevance à 0,55. Elle reste inchangée.

#### **La Part Délégataire :**

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. En fonction de l'indice du coût horaire du travail, frais divers, de l'électricité et des actifs matériels dans la construction.

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement. La facturation intermédiaire est basée sur une consommation estimée.

#### **Les redevances Agence de l'eau :**

Les redevances perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie sont des recettes fiscales payées par les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs), en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement. Ces redevances sont principalement assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Le produit de ces redevances est redistribué aux acteurs locaux pour financer les projets qui améliorent la qualité des eaux et protègent les écosystèmes aquatiques et marins.

Suite à la réforme de redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi Finance du 29 décembre 2023 et par décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, les deux redevances « pollution domestiques » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées et remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par deux nouvelles redevances : consommation d'eau potable et performance des réseaux d'eau potable.

La redevance consommation d'eau potable est perçue par l'agence de l'eau, elle s'applique à tous les usagers raccordés au réseau d'eau potable avec un taux identique, sans limitation de volume ni exonération à l'exception de l'élevage. Cette redevance a été mise en place pour un usage sobre de l'eau potable et induire une contribution équitable des différents usagers.

La redevance performance des réseaux d'eau potable s'applique au service en charge de la distribution de l'eau potable qui est par la suite reversées à l'agence de l'eau. Plus le service est performant, plus la fiscalité est réduite. Cette redevance participe à une gestion collective de l'eau plus performante. Cette redevance fera l'objet d'une modulation calculée chaque année en fonction de l'atteinte de critères techniques.

## Redevance prélèvement sur la ressource en eau :

La redevance Préservation des ressources en eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle varie selon le volume d'eau prélevé au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau ainsi que la zone de prélèvement.

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Barbey, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault Yonne, Saint Germain Laval, Salins, Courcelles-en-Bassée	0,0209
Cannes Ecluse, Esmans, Montmachoux, Noisy Rudignon, Varennes sur Seine, Voulx	0,0001

## Redevance consommation d'eau potable :

La redevance consommation d'eau potable reversée à l'agence de l'eau. Son montant unique, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Redevance	0,4600

## Redevance performance réseau eau potable :

La redevance performance réseau eau potable est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Son calcul est basé sur le m3 d'eau facturée, le coefficient de performance du réseau et un tarif fixé par l'agence de l'eau.

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Redevance	0,0170

Pour 2025, le coefficient de modulation est fixé à 0,2 pour le système d'eau potable.

**Le prix de l'eau :** Barbey, Forges, Courcelles-en-Bassée, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Montereau Fault Yonne, Misy sur Yonne, Saint Germain Laval et Salins.

		Au 1/1/2024	Au 1/1/2025	Variation
<b>Part Exploitant</b>				
Part Fixe	Abonnement annuel	26,24	25,24	-3,81 %
Part variable	Le m3	0,7128	0,6864	-3,70 %
<b>Part Collectivité</b>				
Part variable	Le m3	0,55	0,55	0%
<b>Redevance et taxes</b>				
Prélèvement sur la ressource en eau		-	0,0209	
Redevance consommation d'eau potable		-	0,4600	

Redevance performance réseau eau potable	-	0,0170
--	---	--------

## Facture type 120 m3

	1/1/2024	1/1/2025
Exploitant	111,78	107,63
Collectivité	66,00	66,00
Redevances	71,64	59,75
Tva 5,50 %	13,72	12,84
Total TTC	263,14	246,22

Prix du m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en € TTC : 2,05

Le prix de l'eau : Cannes Ecluse, Esmans, Montmachoux, Noisy Rudignon,  
Varennes sur Seine et Voulx

		Au 1/1/2024	Au 1/1/2025	Variation
<b>Part Exploitant</b>				
Part fixe	Abonnement annuel	20,98	21,40	+2,00 %
Part variable	Le m3	0,8330	0,8496	+1,99 %
<b>Part Collectivité</b>				
Part variable	Le m3	0,5500	0,5500	0 %
<b>Redevance et taxes</b>				
Prélèvement sur la ressource en eau		-	0,0001	
Redevance consommation d'eau potable		-	0,4600	
Redevance performance réseau eau potable		-	0,0170	

## Facture type 120 m3

	1/1/2024	1/1/2025
Exploitant	120,94	123,35
Collectivité	66,00	66,00
Redevances	61,19	57,25
Tva 5,50 %	13,65	13,56
Total TTC	261,78	260,16

Prix du m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en € TTC : 2,17

# GLOSSAIRE

---

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

## Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au déléguétaire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

## Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

## Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sub>3</sub>/jour).

## Consommateur - abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

## Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### Indice linéaire de pertes en réseau :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sub>3</sub>/km/jour.

### Indice linéaire des volumes non comptés :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sub>3</sub>/km/jour.

### Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Cette définition réglementaire est transcrise dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sub>3</sub>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sub>3</sub>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sub>3</sub>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour

les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Et le cas échéant ceux réalisés par le déléguétaire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

### **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques :**

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

### **Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

### **Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

### **Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

### **Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

## Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

## Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

## Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

## Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.